



Droit à l'image : saison 2018-2019

« Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image, En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos. Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite. Il ne peut en aucun cas être établi d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne. »

Au cours des randonnées, des photos sont prises par certains participants. Elles sont destinées à être partagées sur le site du club « Gaillac Rando » ou projetées lors de soirée d'animation ou lors de l'Assemblée Générale ou utilisées dans un bulletin interne à l'association.

Cela représente des centaines de photos par saison et encore plus de documents à signer si l'on prend le texte ci-dessus à la lettre. Ce type de procédure n'est même pas envisageable compte tenu de sa complexité. La seule solution serait qu'il n'y ait plus d'images ce que la majorité d'adhérents regretteraient. Pour simplifier, même si ce n'est pas conforme aux dispositions prévues, je vous propose de me faire savoir **si vous êtes d'accord d'une manière globale** pour figurer sur ces photos qui, en aucun cas, ne doivent pas porter atteinte à votre dignité et, ce, dans le cadre des activités liées au club « Gaillac-Rando ».

Le Président
Jean-Bernard Chapelon

XX

<p>DROIT A L'IMAGE</p> <p>AUTORISATION A JOINDRE AU BULLETIN D'ADHESION 2018/2019</p> <p>Nom Prénom :</p> <p>J'autorise le club de Randonnée « Gaillac Rando », dans le cadre de son activité, à utiliser la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle je suis clairement reconnaissable afin qu'elle puisse être partagée sur le site du club ou lors des animations ou de l'Assemblée Générale ou dans un bulletin interne.</p> <p><i>(NB Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.)</i></p> <p>A Gaillac le Signature :</p>
